

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARCASSONNE



## COMMUNE DE CAZILHAC

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKREWSKI

Procuration : Didier COSTE procuration à Grégory MAURY, Florence RODRIGUEZ procuration à Frédéric CAUMEIL, Sandrine LOSTAL procuration à Thierry LATORRE

Absentes : Dorine BARRIER, LaurenceCHANTELOT

Secrétaire de séance : Laura JULIEN MARCH

Date de la convocation : 15 septembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 25 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

#### 1 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES AL 363 B – AL 363 D – AL 363 E – POUR : 15 – ABSTENTION : 02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré plusieurs professionnels de santé : médecins, cardiologue, podologue qui souhaitent installer leurs activités professionnelles sur la commune.

Ils sont intéressés par l'achat des terrains situés à côté de la mairie et jouxtant la résidence Alogéa. Ces terrains sont cadastrés AL 363 B d'une contenance de 5 a 89 ca, AL 363 D d'une contenance de 98 ca et AL E d'une contenance de 33 ca.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de vendre ces terrains et propose un prix de vente de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre ces terrains,
- Dit que le prix de vente est de 50 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

#### 2 – REPAS CANTINE : FIXATION DU PRIX DU REPAS ADULTE – POUR : 17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prix du repas adulte à la cantine n'a jamais été fixé. Il propose de fixer le prix du repas à 5 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à fixer le prix du repas cantine adulte à 5 €.

#### 3 – DON A L'ASSOCIATION AUDE SOLIDARITE SUITE AUX INCENDIES DANS LES CORBIERES – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'incendie qui a dévasté les Corbières. Afin de soutenir la population de ce territoire, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 500 € à l'association Aude Solidarité qui collecte les fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 1 500 € au profit de l'Association Aude Solidarité.

#### 4 – CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE : DEMANDE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A CARCASSONNE AGGLO – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de construction d'un centre technique. Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt de subvention auprès du Département, de la Région et de l'Etat au titre de la DETR.

Seul le Département s'est engagé à financer le projet. Le montant de la subvention octroyée par le département s'élève à 56 900 € ce qui représente 10 % du montant des travaux estimés par l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi d'une aide exceptionnelle de 90 000 € auprès de Carcassonne Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 90 000 € auprès de Carcassonne Agglo.

#### 5 – FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT « AU COMPTOIR DE CAZI » - POUR 17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le restaurant « Au comptoir de Cazi » a installé sa terrasse sur le domaine public de la commune.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'occupation du domaine public avec le restaurant et de fixer le montant de la redevance annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Dit que le montant de la redevance s'élève à 50 € / an.

#### 6 – DELIBERATION ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2022, 2023 ET 2024 – POUR 14 – ABSTENTION 03

Sur proposition de Monsieur le trésorier payeur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes :

- Exercice 2022 : Titre 221 : 23,20 €
- Exercice 2022 : Titre 213 : 634,80 €
- Exercice 2023 : Titre 135 : 45,73 €
- Exercice 2024 : Titre 106 : 45,73 €
  
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 749,46 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h.